

**Arrêté temporaire n° 22-AT-5426  
Portant réglementation de la circulation**

- D0677 du PR 4+000 au PR 5+760
- D0042 du PR 13+000 au PR 15+000
- D0017 du PR 40+000 au PR 41+000
- D0010 du PR 0+000 au PR 1+000

**Communes de Coeur de Causse, Caniac-du-Causse, Sénailiac-Lauzès et Ginouillac  
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

**Les Maires des communes de Coeur de Causse, Caniac-du-Causse et Ginouillac**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de MMP-Group, (mmp.group.france@gmail.com) en date du 28/07/2022,  
Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de poteaux FT du 10/08/2022 au 10/10/2022 sur les :

- D0677 du PR 4 au PR 5+760
- D0042 du PR 13 au PR 15
- D0017 du PR 40 au PR 41
- D0010 du PR 0 au PR 1

, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent sur :

- D0677 du PR 4 au PR 5+760 (Coeur de Causse) situés hors agglomération
- D0042 du PR 13 au PR 15 (Caniac-du-Causse et Sénailiac-Lauzès) situés hors agglomération
- D0017 du PR 40 au PR 41 (Coeur de Causse) situés hors agglomération
- D0010 du PR 0 au PR 1 (Ginouillac) situés hors agglomération

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 4**

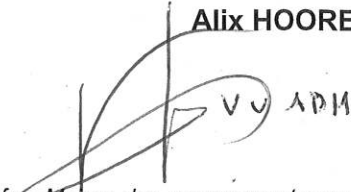
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 04/08/2022  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Territorial Routier de Souillac

Alix HOORENS

Handwritten signature of Alix Hoorens in black ink, with the initials 'V V ADH' written to the right of the signature.

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*